

Maisons-Alfort, le 4 juillet 2000

AVIS

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine n° 2000-SA-0189

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur un projet d'article de loi relatif à la compétence de l'Agence française de
sécurité sanitaire des aliments, et plus particulièrement aux pouvoirs de police
sanitaire du directeur général et à l'inspection dans le domaine des
médicaments vétérinaires**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie, le 6 juin 2000, par le directeur général de la santé, pour avis un projet d'article de loi relatif à la compétence de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, aux pouvoirs de police sanitaire du directeur général et à l'inspection dans le domaine des médicaments vétérinaires (document de travail du 25 mai 2000), et tendant notamment à la modification des articles L. 617-12 et L. 617-20 à L. 617-22, et à l'abrogation des articles L. 617-22-1 et L. 617-23 du code de la santé publique.

Considérant que ces dispositions apportent une clarification des missions de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et de l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire placée en son sein, notamment en dissociant clairement la mission d'expertise définie au livre VIII du code de la santé publique, des pouvoirs de police sanitaire transférés au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments pour les médicaments vétérinaires intégrés au livre V ;

Considérant que cette proposition complète le vide juridique qui était apparu pour la mise en œuvre de mesures administratives de restriction ou d'interdiction lors de la mise en évidence de la commercialisation ou de l'utilisation de médicaments en infraction avec les règles garantissant la sécurité lors de la mise sur le marché ;

Considérant que ces dispositions apportent un support juridique plus explicite pour les mesures à prendre pour certaines activités telles que l'expérimentation, ou pour des médicaments ne bénéficiant pas normalement d'une autorisation de mise sur le marché mais présentant ou susceptibles de présenter des risques pour la santé publique ;

l'Agence française de sécurité des aliments émet un avis favorable sur le projet d'article de loi qui tend à assurer une meilleure cohérence du dispositif français de contrôle dans le domaine du médicament vétérinaire et à conforter le système de reconnaissance mutuelle des inspections au plan national, européen ou dans d'autres accords internationaux.

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Martin HIRSCH